



Droit de la construction place de stationnement obligatoires

Par **serre**, le **15/11/2013** à **14:23**

[fluo]bonjour[/fluo]
L'hôtel ancien de mon village veut augmenter son nombre de chambres de 11 places, mais il ne possède pas de place de parking donc son permis a été contesté et refusé dans un premier temps, pour y remédier le conseil municipal a voté en sa faveur une concession de 10 places de parking non privatives, en partie sur la voie publique, une autre sur le domaine maritime et sur un parking public : est ce normal?
De plus c'est un hôtel restaurant-bar et avant cette demande de nouveau permis il n'avait déjà pas la moindre place de parking dédiée!
Dans ce cas est il possible que des places non privatives lui soient affectées? (cela ne me semble pas correspondre aux obligations légales), d'autre part le conseil municipal peut il agir de la sorte?
enfin ne serait il pas nécessaire de régulariser la situation antérieure car finalement, cet hôtel bar restaurant va monopoliser toutes les places de stationnement dans le village!!
Merci pour votre aide

Par **Titiduloiret**, le **18/11/2013** à **00:03**

[fluo]bonjour[/fluo]
Oui c'est normal, pour l'intérêt général et économique de la commune.
Le conseil municipal peut décider de lui octroyer des places de stationnement, même si on sait qu'elles ne sont que fictives pour obtenir le permis de construire de l'hôtel.
Alors pas de crainte vous pourrez toujours stationner votre véhicule.